



**COMMISSION D'ENQUÊTE
ERMITTLUNGSAUSSCHUSS (EA/legalteam)**

Groupe d'assistance judiciaire -
Enquête sur le séjour des personnes
arrêtées - Entremise d'avocat(e)s

breve information sur le droit de rassemblement

Tout individu a légalement le droit de manifester, une autorisation n'est donc en aucun cas obligatoire!

Tout rassemblement sur la voie publique (manifestations) doivent cependant être déclarées au préalable aux instances officielles [*Versammlungsbehörde* en Allemagne] au moins 48 h avant le départ du cortège.

Une manifestation non-déclarée peut encourir a des sentences pour les organisateurs.

Il y a une exception en ce qui concerne les manifestations instantanées [*spontanversammlungen*], non prévues, causées par un incident et engendrant une mobilisation spontanée. Ce type de manifestations n'ont, de ce fait, pas besoin d'être au déclarées au préalable.

Pour Leipzig, ce sont les services sociaux de la mairie ou de la préfecture [*Ordnungsamt, Versammlungsbehörde*] qui s'occupent de l'enregistrement d'une manifestation. Pour la périphérie, elle se fait dans les bureaux de l'arrondissement rural [*Landratsämter*] correspondants a la circonscription.

Ces instances peuvent être joignable par telephone, courrier, fax ou bien par email.

Afin de déclarer une manifestation au préalable, il est indispensable de fournir les renseignements suivants :

- Motif du rassemblement
- Noms de l'une des personnes organisatrices [*Versammlungsleiter*]
- lieu et itinéraire
- date et heure
- éléments utilisés [estrades, véhicules, haut-parleurs etc...]
- l'affluence estimée
- Un service d'ordre peut également faire l'objet d'une demande.

Les instances officielles sont a même d'imposer leurs conditions pour la mobilisation. Ces conditions une doivent être toutefois justifiées.

Les personnes participant à la manifestation doivent les respecter, seul un tribunal ou bien les autorités en question sont à même de les modifier voir même de les lever.

La personne organisatrice est bien entendu responsable de la manifestation. C'est cette personne qui sera tenu pour responsable en cas de non respect des conditions fixées par les autorités.

Son rôle étant également de gérer la communication avec autorités et force de l'ordre, c'est elle qui devra prendre les mesures necessaires et exclure les manifestants ou manifestantes qui se montrerons refractaires aux conditions fixées.

C'est cette personne qui lors de la fin prévue de la manifestation devra appeler à sa dissolution.

Cette dissolution devra être déclarée de façon formelle, car à partir de cette déclaration, que la manifestation ne sera plus sous la protection de loi sur les rassemblement.

Les autorités sont en à même de dissiper un cortège ou bien un attroupement, si les informations données lors de la déclaration au préalable (listés ci-dessus) ne correspondent pas ou si elles sont transgressées, ou bien encore, d'empêcher la manifestation si celle-ci constitue 'une menace à l'ordre public' ou d'autres motifs faisant l'objet d'un interdiction.

Ces délits sont susceptibles d'être réprimés par le tribunal correctionnel.

Cependant une absence de déclaration au préalable ne suffit pas à faire interdire une manifestation (dans le cas des manifestations spontanées).

A savoir aussi, des manifestation font parfois l'objet de dissolutions ilegales par les forces de l'ordre, il faut impérativement s'y conformer et de quitter le lieu de la manifestation sans quoi on encoure a une peine pour 'rassemblement interdit' [*unerlaubter Versammlung*], qui dans le pire des cas se solde par une contravention.

Cependant par la suite il est necessaire de faire constater juridiquement que la manifestation à été dissoute de façon ilegale par les forces de l'ordre.

Ermittlungsausschuss
c/o linXXnet
Bornaische Str. 3d
04277 Leipzig

Tel: 0341. 211 93 13
ea-leipzig@riseup.net
pgp-Schlüssel:
www.antirepression.noblogs.org/kontakt

Sprechzeiten:
jeden Freitag
17:30 – 18:30
im linXXnet



**COMMISSION D'ENQUÊTE
ERMITTLUNGSAUSSCHUSS (EA/legalteam)**

Groupe d'assistance judiciaire -
Enquête sur le séjour des personnes
arrêtées - Entremise d'avocat(e)s

Comportement à adopter lors des manifestations

- Il est préférable d'aller à une manifestation accompagné. C'est plus sûr, et on s'ennuie moins... Convenir de points de rencontres précis et d'horaires fixes pour le cas où on se perd ou bien si on se retrouve dans une ville que l'on ne connaît pas.
- Avoir sur soi sa carte d'identité, passeport, ou bien titre de séjour.
- Avoir sur soi sa carte d'assurance maladie.
- Avoir une trousse de premiers soins et les médicaments si traitement en cours.
- Avoir sur soi de quoi écrire.
- Bien sélectionner les vêtements que l'on emmène, ne prendre seulement ce dont on a besoin! Attention : Les vêtements de protection ainsi que le port d'objets pouvant servir d'arme ou de déguisement sont interdits en Allemagne.
- L'alcool et la drogue n'ont rien à faire dans une manifestation, leur consommation peut entraîner des risques pour soi-même et son entourage.
- Photos, agendas, téléphones portables et autres carnets d'adresses sont à proscrire.
- Éviter d'emmener des crèmes et des lentilles de contact à cause des gaz lacrymogènes.
- En cas de charge des forces de l'ordre, rester bien ensemble et former un cordon. La fuite en cas d'affolement ne peut que générer un mouvement de panique au sein du cortège.
- En cas de blessures, prêter attention à ce que les victimes restent sous protection.
- Il est conseillé, avant la manifestation de demander les noms, adresses et dates de naissance aux personnes appartenant au groupe afin de retrouver les victimes (en cas d'arrestation, garde à vue, hospitalisation, etc...)
- Faire attention à qui l'on parle et surtout à ce que l'on dit. Dans un cortège se trouvent toujours des membres de la police dissimulés. Il faut savoir aussi que la plus part du temps les personnes participantes à une manifestation sont filmées par les autorités.
- Ne pas prendre de photos ou de vidéos lors de l'action ou des personnes y participant.

En cas d'arrestation

- Face à la police, ne rien dire de plus que son nom, son adresse, sa date et lieu de naissance et sa nationalité.
- ne faire aucune déclaration. Il est donc conseillé et légal de garder le silence! Au commissariat, dans les cars de police, en cellule ce n'est ni le moment ni l'endroit pour discuter. Ça évite un maximum de problèmes pour soi-même ainsi que les autres.
- Ne signer aucun document!
- Exiger de la police le motif de l'arrestation. Il est permis d'avoir recours à un traducteur.
- Il est autorisé d'avoir recours à une personne de confiance et de réclamer un avocat.
- En cas de traitement signalétique [ED : *Erkennungsdienstliche Behandlung* : c'est à dire, prise de photos, empreintes digitales, poids, signes particuliers, etc...] et le prélèvement d'un échantillon ADN, faire opposition et demander de faire dresser un procès verbal, bien que ceci ne permettra pas de s'éviter ces mesures. N'approuver en aucun cas le prélèvement volontaire ADN (cheveux, Salive et autres cellules corporelles). Ne rien signer!
- Lors de la fin de la manifestation les autorités ont le devoir de libérer les personnes appréhendées si celles-ci n'ont pas comparues devant un juge. Faire valoir le droit au silence devant le juge : ne faire aucune déclaration et exiger une assistance judiciaire.

Ermittlungsausschuss
c/o linXXnet
Bornaische Str. 3d
04277 Leipzig

Tel: 0341. 211 93 13
ea-leipzig@riseup.net
pgp-Schlüssel:
www.antirepression.noblogs.org/kontakt

Sprechzeiten:
jeden Freitag
17:30 – 18:30
im linXXnet